

faudra le travail de toute une génération pour la libérer. Certains députés à ma gauche ont soutenu que ce bill n'allait pas assez loin. Il va si loin que les cultivateurs se réveilleront dans quelques années pour constater qu'ils ne peuvent plus se permettre de posséder une exploitation agricole.

Si une entreprise agricole est cédée à un fils ou vendue, l'impôt sur les gains de capital signifiera que cette exploitation sera cédée au gouvernement ou lui sera hypothéquée. Je me souviens que lorsqu'il s'est rendu au sud de la Saskatchewan et de l'Alberta durant la dernière campagne électorale, le premier ministre avait déclaré que l'objectif du gouvernement était de se porter acquéreur des entreprises agricoles. L'impôt sur les gains en capital institué par le projet de loi à l'étude, concrétisera cette idée.

M. Mahoney: Je demande que les propos du premier ministre soient versés au compte rendu officiel.

M. Woolliams: Je pourrais aisément vous donner demain lecture du texte de sa déclaration publié dans le *Herald* de Calgary.

M. Mahoney: C'est vraiment parole d'Évangile!

M. Woolliams: Prenez-vous en, si vous le voulez, au *Herald* de Calgary.

M. Osler: Dites-nous à quel texte vous vous référez.

M. Woolliams: Mon ami, le député de Winnipeg, est un être étrange. Il ne veut jamais rien croire. Je veux simplement préciser mon point de vue. Mon collègue devrait se tenir au coin de Main Street, à Winnipeg, un jour de froid, Ce qui arrivera alors sur ce coin de rue s'appliquera bien à lui. Il sait ce qui arrivera. Lorsqu'on appliquera l'impôt sur les gains en capital, le cultivateur cédera son exploitation ou bien il l'hypothéquera de sorte que ses impôts serviront à effectuer des versements hypothécaires au gouvernement. Si quelqu'un soutient que telles ne seront pas les conséquences de l'impôt sur les gains en capital au moment de la vente d'une exploitation agricole, je lui demanderais de se lever et de le dire.

Les propos qu'a tenus, cet après-midi, un collègue m'ont intéressé. Je fais allusion au député qui a appuyé jusqu'ici le gouvernement. Il a proposé une péréquation entre la valeur de la terre et le but de son exploitation. S'il s'agit par exemple, d'une entreprise laitière, elle serait évaluée en fonction de cette production. Les exploitations agricoles de la région située entre Calgary et Red Deer, autour de Regina, Saskatoon, Moose Jaw ou Edmonton, sont évaluées en fonction de leur proximité d'un centre urbain. Ce serait également vrai de Brandon et de Winnipeg. Partant, c'est la demande de terre qui en détermine le prix. L'impôt sur les gains en capital qu'un cultivateur ou un propriétaire de ranch devra acquitter au moment de prendre sa retraite sera tel qu'il devra céder la propriété de son entreprise. C'est tout particulièrement le cas avec les conditions actuelles de la commercialisation. Attardons-nous là dessus quelques instants.

Avec la structure de l'impôt sur les gains en capital et avec le système de contingentement qui limite les recettes des agriculteurs, ceux-ci ne pourraient jamais faire face aux obligations que leur impose l'impôt sur les gains en capital. A mon avis, c'est là une preuve que l'impôt sur les gains en capital aura pour conséquence soit que l'agriculteur ou l'éleveur gardera ses terres, soit qu'elles deviendront fermes d'État ou seront hypothéquées et, dans ce cas, l'agriculteur de la deuxième génération devra travail-

ler toute sa vie pour racheter l'hypothèque. La situation actuelle de l'agriculture est telle que les agriculteurs ne peuvent pas gagner assez de dollars supplémentaires leur permettant de payer l'impôt sur les gains en capital même en supposant qu'ils soient répartis sur plusieurs années. On ajoute un nouvel impôt aux sommes d'impôt payées sur les terrains producteurs afin de payer l'impôt sur les gains en capital. Je crois que c'est là une grave discrimination contre une certaine catégorie de gens. C'est une discrimination à l'égard des agriculteurs car, même si l'urbanisation est en pleine croissance, il y a dans l'Ouest du Canada, sur la ceinture agricole de l'Ontario, du Québec et même des Maritimes, plus d'exploitations agricoles qu'il n'y a de petites entreprises dans les villes.

Cette loi fait donc preuve de discrimination à l'égard de ce qui a toujours été le secteur clé de l'activité économique de notre pays. C'est pourquoi lorsque l'on parle des taux d'impôt et des modifications apportées aux impôts, le problème qui devrait vraiment préoccuper les agriculteurs, c'est celui de l'impôt sur les gains en capital car ils sont indissociables. Tout cela concerne la gestion de l'exploitation agricole. C'est pourquoi je pense que finalement ces exploitations tomberont entre les mains de l'État, surtout avec cette sorte de commercialisation. Ce système détermine les sommes dont l'agriculture dispose pour payer ses impôts. Le ministre responsable de la Commission du blé nous dit que les ventes sont bonnes. C'est possible, mais depuis cinq ans le Canada est passé du rang de premier vendeur de blé mondial à la sixième place. Le ministre dit que nous vendons du blé, mais la vérité est que ce gouvernement et celui qui l'a précédé n'ont jamais compris que le vrai problème de l'Ouest du Canada n'était pas celui de l'excédent de blé, mais toutes les difficultés rencontrées pour sortir le produit des fermes, le faire parvenir jusqu'aux silos, aux ports et ensuite aux pays acheteurs.

Il y a eu des conflits avec les cadres et les employés. Dans ces conditions, comment l'agriculteur peut-il faire face à une telle augmentation des impôts, étant donné que l'impôt sur les gains en capital va s'ajouter à l'impôt sur le revenu des particuliers ou, indirectement, à l'impôt sur les sociétés. Les agriculteurs devront faire des emprunts sur lesquels il leur faudra payer des intérêts, ce qui augmentera les frais de production. Avec cette loi et l'importance de ces impôts, les exploitations agricoles tomberont entre les mains de l'État ou d'autres gens et les agriculteurs qui auront travaillé toute leur vie devront payer des impôts sur les gains en capital en plus des impôts frappant toutes les autres sortes de revenus ou d'investissements qu'ils peuvent avoir. C'est pourquoi il faudrait étudier d'un seul bloc toute la structure fiscale lorsqu'il s'agit de l'agriculture.

• (5.50 p.m.)

M. le vice-président adjoint: Le temps imparti à l'honorable député est terminé. Y a-t-il accord unanime pour lui permettre de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Je vous remercie, monsieur le président, je vous en sais gré.

En vertu de l'article 28, les cultivateurs peuvent continuer à calculer leur revenu d'après la méthode de comptabilité de caisse et l'on garde également les dispositions existantes concernant le stock ou les comptes à recevoir dont il faut tenir compte lors de l'aliénation de l'entreprise ou à l'occasion du départ du pays. Il est vrai que les